

Rapport de la

CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES INCITATIONS ÉCONOMIQUES ET LA
PÊCHE RESPONSABLE

Rome, 28 novembre - 1er décembre 2000



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation
Division de la communication
FAO

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: (+39) 06 57053360

Rapport de la
CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES INCITATIONS ÉCONOMIQUES ET LA
PÊCHE RESPONSABLE

Rome, 28 novembre–1er décembre 2000

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-204538-4

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2001

PRÉPARATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document constitue le rapport final de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable qui a eu lieu à Rome (Italie) du 28 novembre au 1er décembre 2000.

Distribution:

Participants à la réunion

Membres de la FAO

Département des pêches de la FAO

Fonctionnaires chargés des pêches dans les bureaux régionaux de la FAO

FAO.

Rapport de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable. Rome, 28 novembre - 1er décembre 2000.

FAO Rapport sur les pêches. No. 638. Rome, FAO. 2001. 28p.

RÉSUMÉ

La Consultation d'experts de la FAO sur les incitations économiques et la pêche responsable a eu lieu au siège de la FAO du 28 novembre au 1^{er} décembre 2000. Douze experts, invités en tant que particulier, ont participé à la Consultation. Ils ont élu M. Jon Sutinen président de la Consultation et adopté un ordre du jour qui comportait trois thèmes principaux: i) définition des subventions et comment les regrouper en catégories; ii) incidences des subventions sur la durabilité des ressources halieutiques; et iii) incidences des subventions sur le commerce du poisson et des produits de la mer.

Les experts ont examiné en séance plénière la question de savoir quelle serait la définition la mieux adaptée et la plus pratique de l'expression "subventions" aux fins de l'analyse des incidences sur la durabilité des ressources et le commerce. Après un long débat, ils ont conclu qu'il était impossible d'adopter une seule définition et ils ont donc défini quatre groupes de subventions. Le groupe 1 correspond plus ou moins à ce que le citoyen moyen entend par «subvention». Les groupes 2, 3 et 4 élargissent progressivement cette notion. Le groupe 4 englobe toutes les mesures prises par les pouvoirs publics – y compris l'absence d'interventions – qui pourraient avoir une incidence positive ou négative sur les profits des sociétés actives dans le secteur des pêches, également à long terme. Les experts ont recommandé de tenir compte de cette classification dans les futurs débats et analyses portant sur les subventions.

L'essentiel des débats concernant l'incidence des subventions a eu lieu au sein de deux groupes de travail, l'un traitant des incidences sur le commerce et l'autre des incidences sur les ressources halieutiques. Les experts ont d'abord classé les subventions en catégories qui faciliteraient l'analyse des incidences. Les deux groupes ont conclu à des catégories qui regroupent les subventions selon les effets concrets qu'elles produisent sur les entreprises. Elles ont été appelées subventions "de nature à améliorer le revenu" et "de nature à réduire les coûts". Toutefois, les effets de certaines interventions ne sont pas évidents et les experts ont dû ajouter une troisième catégorie "Diverses/non spécifiées". Ces catégories ont été ensuite affinées pour faciliter l'analyse.

Les experts ont examiné ensuite l'état des connaissances empiriques des incidences que les subventions produisent sur le commerce et sur la durabilité des ressources halieutiques et concluent que dans les deux cas ces connaissances étaient insuffisantes.

S'appuyant sur les données et les méthodes d'analyse dont ils ont connaissance ainsi que sur les estimations actuelles concernant l'importance des subventions, les experts ont ensuite fixé les priorités en vue de la poursuite des recherches sur les incidences des subventions. Concernant l'incidence sur les ressources halieutiques, la priorité aux fins d'un complément d'étude a été donnée aux sous-catégories suivantes: 'augmentation du capital', 'exemptions et reports d'impôts' et 'soutien des prix'. Concernant les incidences sur le commerce, les experts ont décidé de donner la priorité aux études portant sur les mesures qui 'réduisent les prix relatifs des intrants', celles qui 'réduisent l'effort de pêche' et celles qui concernent 'la réglementation et l'aménagement'. Les experts ont examiné également les méthodes qui conviendraient le mieux pour réaliser ces études.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	vii
	Paragraphs
INTRODUCTION	1 - 2
OUVERTURE DE LA CONSULTATION D'EXPERTS	3
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRÉPARATIFS	6
RECHERCHE D'UNE DÉFINITION OPÉRATIONNELLE DE L'EXPRESSION SUBVENTION	8-32
Introduction	8-10
Débat	11-30
Conclusions	31
Recommandations	32
CATÉGORIES DE SUBVENTIONS	33-40
INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR LA DURABILITÉ DES RESSOURCES	41-59
Connaissances actuelles de la nature et de l'ampleur des incidences des subventions sur les ressources	41-59
INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR LE COMMERCE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE	60-75
Connaissances actuelles de la nature et de l'ampleur des incidences des subventions sur le commerce	65-68
Conclusions	69
Recommandations	70
Stratégie permettant de mieux comprendre les incidences des subventions	71-72
Méthodes	73
Conclusions	74
Recommandations	75
ADOPTION DU RAPPORT	
	Page
ANNEXES	
A Ordre du jour et calendrier	18
B Liste des documents	20
C Liste des participants	22
D Discours d'ouverture de M. Ichiro Nomura, Directeur général adjoint, Département des pêches	24
E Annonce	26

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Définition des subventions

Conclusions

- Aucune des définitions utilisées habituellement ne convient pour effectuer une analyse globale des incidences des subventions sur le commerce et la durabilité des pêches et de l'aquaculture.
- La Consultation d'experts ne peut recommander une seule et même définition de l'expression subvention pour la mesure, l'analyse et le débat politique des subventions dans le domaine des pêches.
- Une définition de quatre groupes de subventions est nécessaire afin de faire avancer l'évaluation, l'analyse et l'examen des subventions dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Recommandations

- Toute analyse ou examen des subventions au secteur de la pêche et de l'aquaculture doit faire apparaître explicitement de quel groupe de subventions il s'agit.
- Il faudrait poursuivre les recherches économiques sur la question de savoir si l'on doit inclure les coûts de gestion dans toute définition relative aux subventions et comment procéder.

B. Incidences des subventions sur la durabilité des ressources

Conclusions

- Peu nombreuses sont les études qui ont tenté d'établir un lien entre la valeur quantitative des subventions et l'effet sur les stocks de poisson;
- Si le contrôle de l'effort de pêche était optimum, l'effet d'une subvention sur la durabilité par le biais d'une augmentation du capital et de la main d'œuvre, ou encore de l'efficacité, serait compensé par une diminution proportionnelle de l'effort de pêche;
- Pour l'analyse des subventions, il est indispensable d'abord de retracer leurs incidences par rapport aux variations des coûts et des revenus et donc des profits; ensuite d'évaluer l'effet des variations des profits sur l'effort de pêche et enfin de déterminer les incidences d'une variation de l'effort de pêche sur l'état des stocks, tel que mesuré par les variations de la biomasse.

Recommandations

- Sous réserve des données disponibles, il existe trois méthodes permettant d'estimer l'impact d'une subvention sur la durabilité d'un stock de poisson:
 - Modélisation mathématique dynamique utilisant des données réelles sur les pêches;
 - Estimation économétrique des relations sur la base de séries chronologiques, de données transversales ou groupées;

- Utilisation de modèles qualitatifs simples.
- En ce qui concerne l'incidence sur les ressources halieutiques, les futures études porteront en priorité sur: “les augmentations de capital”, “les exemptions et les reports d'impôts “ et le “soutien des prix”.
- D'autres études devraient analyser l'effet potentiel des subventions dans les domaines suivants:
 - Conception technologique et adoption d'engins de pêche sélectifs selon la taille et l'espèce;
 - Conception et utilisation d'engins qui protègent les habitats;
 - Encourager l'emploi de techniques qui augmentent le recrutement;
 - Favoriser une utilisation respectueuse des écosystèmes côtiers fragiles (par exemple marécages, mangroves, estuaires, lagons, verdières) qui sont déterminants pour les pêches.

C. Incidences des subventions sur le commerce du poisson et des produits de la pêche

Conclusions

- Les connaissances actuelles sur l'ampleur des subventions et leurs incidences sur le commerce sont limitées.

Recommandations

- La recherche doit continuer de manière rationnelle et cohérente.
- La base théorique devrait être fournie par les modèles économiques conventionnels sur les pêches une fois adaptés spécifiquement à l'examen des questions portant sur le commerce.
- Il faudrait axer la stratégie de recherche – qui associe des modèles dynamiques appliqués dans le domaine des pêches et du commerce et la conception de modèles économétriques – sur des mesures ayant éventuellement un “ratio incidence sur le commerce/incidence sur les dépenses” relativement élevé.

INTRODUCTION

1. La Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable a eu lieu au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 28 novembre au 1er décembre 2000.
2. Douze experts ont participé à la Consultation. Leurs coordonnées figurent sur la liste des participants reproduite dans l'Annexe B.

OUVERTURE DE LA CONSULTATION D'EXPERTS

3. La Consultation d'experts a été ouverte par M. Ichiro Nomura, Directeur général adjoint du Département des pêches. En souhaitant la bienvenue aux participants, M. Nomura a décrit les origines de la Consultation et souligné que la communauté halieutique internationale dans son ensemble est préoccupée par la pertinence des incitations économiques auxquelles sont confrontées les pêches mondiales. Les inquiétudes concernant les subventions sont donc généralisées. M. Nomura a attiré ensuite l'attention des experts sur le fait que, s'il semble ne pas y avoir d'accord universel à propos de la définition d'une subvention, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'on dispose de peu de connaissances empiriques sur les effets des subventions – quelle que soit la manière dont on les comprend – sur le commerce et la durabilité des ressources. Il a demandé aux experts de tenter d'abord de se mettre d'accord sur une définition opérationnelle des subventions et de définir ensuite les activités qui permettraient à la communauté halieutique internationale de mieux s'informer sur les effets des subventions d'une manière pratique et abordable. Le discours d'ouverture de M. Nomura est reproduit dans l'Annexe D.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

4. La Consultation d'experts a élu M. J. Sutinen en tant que Président et M. M. Aguero en tant que Vice-Président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

5. La Consultation d'experts a adopté l'ordre du jour et le calendrier qui figurent dans l'Annexe A du présent rapport.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRÉPARATIFS

6. Vers la fin des années 1990, les États Membres ont demandé à la FAO de rassembler des informations sur les subventions accordées au secteur des pêches au plan mondial. C'est ce qu'a fait le Sous-Comité du commerce du poisson de la FAO¹ en 1998 et le *Conseil de la FAO* en 1999 lorsqu'il a adopté le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche² (PAI-Capacités). L'objectif affiché de la diffusion

¹ Rapport de la sixième session du Sous-Comité du commerce du poisson du COFI (paragraphe 17). FAO Rapport sur les pêches No 589. Rome. 1998. 75p.

² Voir le paragraphe 25 du PAI-Capacité: FAO. Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. Rome, FAO. 1999. 26p.

d'informations concernant les subventions était de fournir des bases à de nouvelles analyses visant à comprendre le rôle des subventions en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche et la durabilité des ressources halieutiques.

7. Pour préparer la Consultation d'experts, la FAO a rassemblé des informations sur les subventions et leurs effets. Quatre études ont été réalisées. Les experts en ont reçu des exemplaires³, afin de les étudier avant leur arrivée à Rome. La FAO a également écrit aux États Membres pour leur demander d'envoyer des exemplaires de documents pertinents pour la réunion. Les documents⁴ reçus suite à cette demande ont été mis à la disposition des participants à leur arrivée à Rome. Ils ont également reçu un exemplaire des cinq derniers principaux rapports sur les subventions et les pêches. La liste des documents distribués aux experts est reproduite dans l'Annexe C.

RECHERCHE D'UNE DÉFINITION OPÉRATIONNELLE DE L'EXPRESSION SUBVENTION

Introduction

8. Le Secrétariat a demandé à la Consultation d'experts de définir ce qu'est une subvention et ce qu'elle n'est pas. Le Secrétariat a en outre demandé à la Consultation de trouver une définition i) qui soit applicable à toutes les interventions du secteur public qui seraient susceptibles d'être appelées subventions, ii) qui pourrait être vraisemblablement acceptée par ceux qui participent aux débats politiques sur les subventions au secteur de la pêche, et iii) qui permette de mesurer les effets des subventions sur le commerce et les ressources halieutiques.

9. Le document de synthèse préparé par M. W. Schrank, ainsi que le débat au sein du Groupe d'experts, ont montré que la notion de subvention avait de nombreuses définitions et de nombreux sens. La Consultation a consacré beaucoup de temps à débattre des avantages qu'il y aurait à avoir plusieurs définitions. Les faits saillants des débats du Groupe sont résumés ci-après, suivis d'un ensemble de conclusions et de recommandations.

10. Il faut préciser que les subventions, quelle que soit la façon dont elles sont définies, constituent une partie des instruments, mais pas tous, qui ont une incidence sur les motivations du secteur halieutique et de l'aquaculture. Le comportement économique des sociétés qui fournissent le poisson sera sensible aux impôts et autres taxes, aux réglementations, et à la création et à l'application de droits de propriété. Une gestion responsable des pêches doit tenir compte de tous ces éléments.

Débat

11. On a utilisé dans les analyses économiques du commerce et de l'utilisation des ressources naturelles plusieurs définitions différentes de l'expression subvention. Notre examen de ces définitions et analyses nous amène à conclure qu'aucune des définitions habituellement utilisées ne convient à une analyse globale de l'effet des subventions sur le commerce et la durabilité des pêches et de l'aquaculture. Malheureusement, il n'y a

³ Documents FI:EIRF/2000/Inf 3,4,5 et 6 (voir les titres dans l'Annexe C).

⁴ Documents FI:EIRF/2000/Documents disponibles 1, 2, 3, 4, et 5. (voir les titres dans l'Annexe C)

aucune définition que la Consultation puisse recommander pour la mesure, l'analyse et l'examen au plan politique des subventions au secteur de la pêche.

12. Les experts ont tendance à ne pas donner le même poids aux quatre attributs ci-après des subventions au secteur des pêches et de l'aquaculture:

- i. interventions des pouvoirs publics qui n'impliquent que des transferts financiers aux producteurs;⁵
- ii. interventions des pouvoirs publics qui confèrent des avantages aux producteurs sans impliquer de transferts financiers des pouvoirs publics aux producteurs;
- iii. absence d'interventions des pouvoirs publics pour remédier à des distorsions qui confèrent des avantages aux producteurs; et
- iv. effets à long et court termes des interventions des pouvoirs publics sur les profits et les coûts des entreprises.

13. Afin de faire avancer la mesure, l'analyse et l'examen des subventions au secteur des pêches et de l'aquaculture, les experts de la Consultation ont proposé de définir quatre groupes de subventions. La Consultation a recommandé que toute analyse ou discussion de cette question fasse ressortir explicitement de quel groupe de subventions il s'agit.

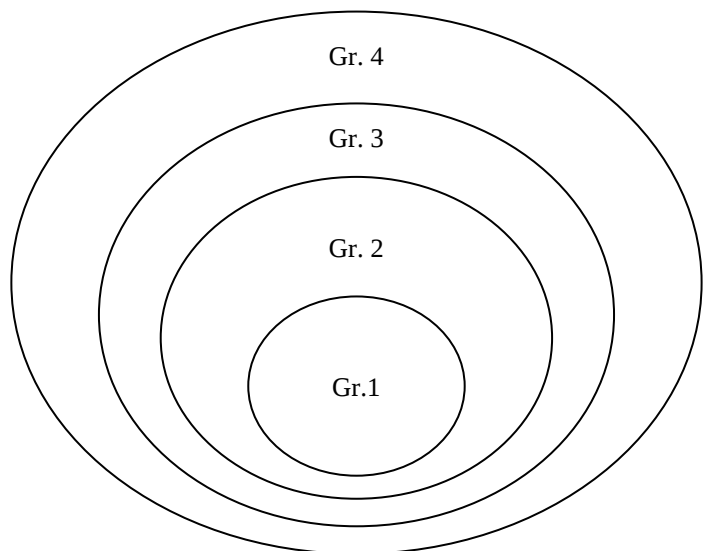
14. La numérotation de 1 à 4 des “groupes” ne correspond pas à un classement mais elle indique que les groupes ayant le numéro le plus élevé comportent davantage d'éléments dans la définition de l'expression subvention. Autrement dit, le groupe 2 englobe des éléments contenus dans le groupe 1, le groupe 3 des éléments contenus dans le groupe 2, et ainsi de suite. C'est ce que représente graphiquement la Figure 1.

15. Subventions du groupe 1:
Transferts financiers des pouvoirs publics qui réduisent les coûts et/ou augmentent les revenus des producteurs à court terme.

16. Les subventions du groupe 1 englobent tous les versements directs effectués par les pouvoirs publics aux producteurs ou en leur nom, par exemple, subventions pour l'achat ou la modernisation de navires, primes de soutien aux revenus, etc.

17. Tous les experts de la Consultation ont estimé que des définitions de l'expression subventions qui englobent seulement les transferts financiers des pouvoirs publics aux producteurs sont trop restrictives pour les besoins actuels. De telles définitions excluent les interventions des pouvoirs publics qui ont une

Figure 1. Description des groupes (Gr.) de subventions



⁵ On entend par producteurs les producteurs primaires, les transformateurs, les distributeurs, les grossistes et les détaillants de poisson et de produits de la pêche. Autrement dit, l'expression producteur englobe toutes les entreprises qui participent à la fourniture du poisson aux usagers finaux de poisson et de produits de la pêche.

incidence sur le commerce et l'utilisation des ressources halieutiques et qui n'impliquent aucun transfert financier. C'est pourquoi, la définition des subventions du groupe 2 englobent toutes les subventions des pouvoirs publics – qui peuvent éventuellement réduire les coûts et/ou augmenter les revenus des producteurs à court terme.

18. Subventions du groupe 2: ***Les subventions du groupe 2 correspondent à toute intervention des pouvoirs publics, qu'elle implique ou non un transfert financier, qui réduit les coûts et/ou augmente les revenus des producteurs à court terme.***

19. Les subventions du groupe 2 englobent les exemptions et les reports d'impôts, ainsi que les assurances, prêts, garanties de prêts émanant des pouvoirs publics. Elles englobent également la fourniture par les pouvoirs publics de biens et services à des prix inférieurs à ceux du marché.⁶

20. Les subventions du groupe 2 correspondent à peu près à celles de nombreuses définitions utilisées dans la pratique, par exemple, par l'Organisation mondiale du commerce. De nombreux experts de la Consultation ont estimé que la définition des subventions du groupe 2 satisfait aux conditions i), ii), et iii) définies par le Secrétariat (voir le paragraphe 12).

21. La plupart des experts de la Consultation ont estimé que les définitions des subventions qui supposent une intervention active et explicite des pouvoirs publics, comme par exemple les subventions du groupe 2, sont trop restrictives pour les besoins actuels. L'absence d'intervention des pouvoirs publics pour remédier à des distorsions (imperfections) de la production et des marchés du poisson et des produits de la pêche confère un avantage implicite aux producteurs qui peut aussi avoir une incidence sur le commerce et l'utilisation des ressources. C'est pourquoi les experts de la Consultation ont ajouté dans la définition des subventions du groupe 3 cette absence d'interventions correctives des pouvoirs publics.

22. Subventions du groupe 3: ***Les subventions du groupe 3 correspondent aux subventions du groupe 2 auxquelles s'ajoutent les avantages à court terme pour les producteurs qui résultent de l'absence d'interventions ou de l'intervention limitée des pouvoirs publics pour éliminer des distorsions (imperfections) de la production et des marchés et peuvent éventuellement avoir une incidence sur les ressources halieutiques et le commerce.***

23. Les subventions du groupe 3 englobent les avantages implicites qui résultent pour les producteurs de l'absence de réglementation des pouvoirs publics qui exigeraient sinon que les producteurs supportent les coûts qu'ils imposent à d'autres parties, y compris ceux liés à l'environnement et aux ressources naturelles. Puisque les coûts imposés aux autres ne sont pas pris en charge par les producteurs, le coût de la production est inférieur, ce qui influence à son tour le volume de poisson produit et commercialisé et l'état des stocks de poissons. De tels avantages implicites existent lorsque les pouvoirs publics ne prévoient pas de mesures visant à réduire les captures de tortues de mer, d'oiseaux de mer ou de mammifères marins. Dans ce cas, les producteurs imposent des coûts aux autres, sous la forme de dommages à l'environnement, qu'ils ne financent pas et ne prennent pas en

⁶ À noter que cela s'applique seulement aux biens et services pour lesquels il existe un marché. Cela ne concerne pas les biens et services fournis par les pouvoirs publics et pour lesquels il n'y a pas de marché. Voir le débat ci-après sur les coûts de gestion.

compte dans leurs décisions de production. Autre exemple: lorsque les pouvoirs publics ne prennent pas de mesures suffisantes pour empêcher la surexploitation d'une ressource halieutique. Dans ce cas, les producteurs évitent de prendre en charge les coûts liés à la récolte de la ressource halieutique à court terme mais imposent des coûts aux autres, et à eux-mêmes dans le long terme. En pareils cas, tant la durabilité des ressources que le commerce du poisson en sont affectés.

24. Tous les experts de la Consultation sont convenus que ce type d'avantages implicites (coûts non pris en charge) peut avoir une incidence significative sur la durabilité des ressources halieutiques et le commerce. Toutefois, tous n'ont pas estimé que ces avantages implicites devraient être considérés comme des subventions pour les besoins actuels. Les dissidents ont estimé que la définition des subventions du groupe 3 pourrait ne pas satisfaire à toutes les conditions i) à iii) définies par le Secrétariat. Certains experts en particulier ont été d'avis que cette définition porte sur des mesures qu'il ne sera pas facile de classer en tant que subventions et que si on les inclue, on déplace le débat sur les subventions au secteur des pêches dans des domaines qui n'ont rien à voir avec le débat actuel et devraient être traités dans des contextes différents.

25. Les experts de la Consultation n'ont pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir si ne pas imputer les coûts des services d'aménagement des pêches constitue une subvention aux producteurs. Les recherches sur cette question sont insuffisantes et le raisonnement économique aboutit à des conclusions ambiguës.

26. De toute évidence lorsque le gouvernement fournit un intrant à un prix inférieur à celui du marché, cela constitue une subvention au titre des quatre définitions ci-dessus. Toutefois, il n'existe pas de marché pour les services d'aménagement dans la plupart des pêches.⁷ Certains experts prétendent qu'il n'y a pas de demande de la part des producteurs *pour* des services d'aménagement des pêches et qu'en fait l'aménagement leur est imposé. En outre, lorsque les pouvoirs publics gèrent les pêches, ils tentent de garantir la durabilité de la ressource pour l'utilisation des futures générations et de satisfaire les non producteurs qui attachent un prix à l'existence de ressources halieutiques saines.

27. La littérature des milieux professionnels concernant la récupération des coûts de l'aménagement des pêches conclue pour l'essentiel que le versement par les producteurs d'une taxe d'utilisation améliore l'efficacité globale de la gestion ; autrement dit, une taxe d'utilisation accroît la valeur résultant de l'utilisation de ressources rares. Toutefois cette littérature ne dit pas si le fait de ne pas exiger une taxe d'utilisation (ou autres formes de récupération des coûts) doit être considéré comme une subvention. De toute évidence, le paiement d'une taxe d'utilisation diminue les revenus (ou augmente les coûts), mais dans quelle mesure et comment une telle taxe affecte l'offre, le commerce et la durabilité n'est pas claire pour le moment. Des recherches plus approfondies sont nécessaires sur cette importante question.

28. Plusieurs experts de la Consultation ont prétendu que des définitions des subventions qui incluent seulement les interventions du gouvernement (ou l'absence d'interventions correctives) qui procurent des avantages à court terme aux producteurs sont restrictives, car elles ne tiennent pas compte des effets de telles interventions dans le

⁷ L'exception est le cas d'une propriété unique où les propriétaires de la ressource halieutique seraient prêts à payer un ensemble de services qui incluent la recherche, l'administration de la gestion et l'application des réglementations.

temps. Autrement dit, une intervention qui confère un avantage immédiat peut en dernier recours entraîner un dommage ou une perte pour le producteur, surtout dans le domaine des pêches. D'autres experts ont recommandé d'élargir la définition de l'expression subvention de façon qu'elle englobe les interventions (et l'absence d'interventions correctives) qui ont une incidence sur les coûts et les revenus soit à la hausse soit à la baisse et dans le temps, c'est-à-dire à court, moyen et long termes.

29. Subventions du groupe 4: ***Les subventions du groupe 4 correspondent aux interventions des pouvoirs publics, ou à l'absence d'interventions correctives, qui ont une incidence sur les coûts et/ou les revenus liés à la production et à la commercialisation du poisson et des produits de la pêche à court, moyen ou long termes.***

30. Les subventions du groupe 4 incluent toutes les subventions du groupe 3 plus les interventions telles que mesures d'aménagement qui risquent de diminuer (augmenter) les profits à court terme des producteurs, mais qui entraînent une diminution (augmentation) des profits à long terme. Par exemple, la fermeture de la pêche (ou d'une zone de pêche) qui est synonyme de pertes à court terme pour les producteurs, se traduit en fin de compte par une reconstitution des stocks de la ressource et par des profits plus élevés à long terme. Les subventions du groupe 4 tiennent compte explicitement des effets dans le temps des interventions ou de l'absence d'interventions correctives des pouvoirs publics. À court terme, les effets sur les profits des producteurs pourraient être l'inverse des effets à long terme.

Conclusions

31. Les conclusions sont les suivantes:

- Aucune des définitions utilisées habituellement ne convient pour effectuer une analyse globale des incidences des subventions sur le commerce et la durabilité des pêches et de l'aquaculture.
- La Consultation ne peut recommander une seule et même définition de l'expression subvention pour la mesure, l'analyse et l'examen au plan politique des subventions dans le domaine des pêches.
- Une définition des quatre groupes de subventions est nécessaire afin de faire avancer l'évaluation, l'analyse et l'examen des subventions dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Recommandations

32. Il est recommandé ce qui suit:

- Toute analyse ou examen des subventions au secteur de la pêche et de l'aquaculture doit faire apparaître explicitement de quel groupe de subventions il s'agit.
- Il faudrait poursuivre les recherches économiques sur la question de savoir si l'on doit inclure les coûts de gestion dans toute définition relative aux subventions et comment procéder.

CATÉGORIES DE SUBVENTIONS

33. Les subventions sont définies ci-dessus pour quatre (4) groupes différents d'aide gouvernementale. Les deux sections suivantes du rapport utilisent des "catégories" de subventions lorsqu'elles traitent de l'incidence des subventions sur le commerce et la durabilité des ressources. L'objet de la présente section est d'expliquer la relation entre les notions de "groupes" et de "catégories".

34. Les "groupes" et les "catégories" de subventions représentent deux manières différentes de diviser l'ensemble des subventions. Pourquoi est-il utile de définir à la fois des "groupes" et des "catégories"?

35. Les "groupes" répondent à la nécessité d'établir un lien entre la définition des subventions et la manière dont l'expression est habituellement comprise et par conséquent fréquemment utilisée dans le débat politique ou de politique générale. Les "groupes" s'appuient sur les types, ou "modalités" des subventions.

36. Les "catégories" répondent aux besoins de ceux qui étudient les incidences et les impacts des subventions. Le critère qui permet de définir les catégories, comme on le verra ci-après, utilise l'impact premier de la subvention, c'est-à-dire l'impact sur le producteur.

37. Les catégories de subventions se répartissent en deux grandes catégories: celles qui réduisent les coûts et celles qui améliorent les revenus. Autrement dit, diverses interventions des pouvoirs publics (ou absence d'interventions) sont classées selon qu'elles tendent avant tout à réduire les coûts de production et de commercialisation du poisson, ou à augmenter les revenus résultant de la production et de la commercialisation de ce produit. Toutefois, les effets sur les coûts et les revenus de certaines interventions sont ambigus ou dépendent d'autres conditions. On a regroupé ces subventions dans une catégorie plus large appelée "diverses/non spécifiées". Chaque catégorie est ensuite divisée en sous-catégories en fonctions des caractéristiques et de la fonction des subventions qui influencent la production de poisson, le commerce et la durabilité des ressources.

38. Le lecteur notera que certaines sous-catégories peuvent figurer dans les quatre groupes de subventions alors que d'autres catégories n'apparaissent que dans un ou plusieurs groupes. Par exemple, les sous-catégories qui incluent les paiements directs des pouvoirs publics aux producteurs ou en leur nom, figureront dans les quatre groupes de subventions définis ci-dessus. Les sous-catégories qui incluent des exemptions de taxes sur les carburants figureront dans les groupes 2, 3 et 4. Les sous-catégories qui englobent l'absence d'intervention des pouvoirs publics pour empêcher les dommages causés par les producteurs à l'environnement figureront seulement dans les catégories des groupes 3 et 4. Les sous-catégories qui comportent des mesures d'aménagement des pêches (telles que le contrôle de la production du point de vue des intrants et des résultats) figureront seulement dans les subventions du groupe 4.

39. En outre, les sous-catégories identifiées du point de vue de la durabilité des ressources sont différentes de celles qui sont définies pour les questions commerciales. Les experts ont choisi de diviser les deux grandes catégories en plusieurs sous-catégories et de donner des noms différents à la catégorie à laquelle elles appartiennent. Ils ont tenté

de définir les sous-catégories qui faciliteraient le plus l'analyse de l'impact des subventions. Le Tableau 1 présente certaines sous-catégories (mais pas toutes) utilisées par les experts lors de l'examen des incidences des subventions sur le commerce et la durabilité des ressources.

Tableau 1. Catégories de subventions ayant trait aux incidences sur le commerce et la durabilité des ressources

Commerce	Durabilité
Réduction des coûts	Réduction des coûts
Réduction des coûts d'investissement	Augmentation du capital
Réduction du prix des intrants	Diminution des coûts du travail
	Diverses diminutions de coûts
	Exemptions et reports d'impôts
	Réduction des primes d'assurance et des coûts des crédits
Interventions sur les marchés	Interventions sur les marchés
	Sciences halieutiques et aménagement des pêches
Amélioration du revenu	Amélioration du revenu
Augmentation des prix à la production	Soutien des prix à la production
	Programmes de compensation
Promotion des ventes	Promotion des ventes
	Investissement par l'achat d'actions
Mesures commerciales	Mesures commerciales
Diverses/non spécifiées	Diverses/non spécifiées
Mesures visant à réduire l'effort de pêche	Programmes de réduction de la capacité de pêche
Mesures d'aménagement et de réglementation	Sciences halieutiques et aménagement des pêches

40. Les experts n'ont pas replacé les sous-catégories respectives dans l'un quelconque des groupes de subventions. Toutefois, la plupart des sous-catégories appartiennent plus ou moins aux groupes 1 et 2.

INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR LA DURABILITÉ DES RESSOURCES

Connaissances actuelles de la nature et de l'ampleur des incidences des subventions sur les ressources

41. Un examen de la documentation sur le sujet montre les nombreuses tentatives qui ont été faites pour regrouper en catégories le vaste éventail de subventions qui existent actuellement. Parmi ces tentatives, l'étude des transferts financiers des pouvoirs publics faite par l'OCDE⁸ donne une liste de plusieurs subventions par pays et par postes de dépenses. De même, la société Price WaterhouseCoopers a réalisé une étude des

⁸ Organisation pour la coopération et le développement économiques

subventions pour la CEAP⁹ qui donne également une liste des subventions selon les pays et les dépenses. Toutefois, peu nombreuses sont les études qui ont tenté d'établir un lien entre la valeur quantitative des subventions et les effets sur les stocks de poisson. Cette lacune reste un sujet de préoccupation dont il faudra s'occuper dans les futures recherches.

42. Au cours de leurs débats, les experts sont convenus que les subventions ne contribuent pas forcément à l'appauvrissement des ressources. Elles ne sont pas non plus fondamentalement bonnes ni mauvaises. Les incidences des subventions sur la durabilité des ressources résultent des changements induits sur les coûts et les revenus. Les coûts peuvent comporter les coûts d'intrants variables, les coûts d'investissements dans de nouvelles techniques ou dans une capacité de production supplémentaire.

43. Les effets des subventions dépendront de la manière dont l'effort de pêche est contrôlé. On ne s'attendrait pas à une augmentation de l'effort de pêche et par conséquent des captures dans le cas d'une pêche aménagée de telle façon que l'effort de pêche ou la production soient parfaitement limités. Dans le cas d'une limitation de la production, par exemple, il y aura des incidences pour l'économie de la pêche mais pas par définition pour la ressource. Si le contrôle de l'effort de pêche était parfait, l'incidence d'une subvention sur la durabilité, par le biais d'une augmentation du capital et de la main-d'œuvre ou de l'efficacité, serait compensée par une réduction proportionnelle de l'effort de pêche.

44. Diverses catégories de subventions ont été analysées. Chaque catégorie a été examinée seulement dans le contexte de pêches totalement développées ou surexploitées, dans des conditions imparfaites de contrôle de l'effort de pêche, et non dans des cas de stocks de poisson sous-utilisés ou d'effort de pêche parfaitement maîtrisé.

45. Les experts sont tombés d'accord sur le fait que dans la plupart, sinon la quasi-totalité, des systèmes d'aménagement en place, les subventions au secteur de la pêche font augmenter en général l'effort de pêche. Certes la théorie économique ainsi que les études de modélisation le prévoient, mais il est toujours difficile de trouver des preuves empiriques directes. Si nous pouvons donc prévoir la direction d'une incidence avec plus ou moins de certitude, il est en revanche impossible, compte tenu de l'état actuel des connaissances, d'estimer l'ampleur relative des incidences dans une situation donnée.

46. Néanmoins, la direction des incidences de certaines subventions sur la durabilité est impossible à déterminer dans l'abstrait. Par exemple, les programmes de retrait de navires auront en général une incidence positive sur la durabilité. Mais si le programme de rachat n'impose aucune restriction sur la manière dont les fonds alloués sont utilisés, ces fonds pourront être réinvestis dans la pêcherie. La capacité de pêche risque donc d'augmenter et l'objectif visé par le retrait de navires aura échoué. Sans une description détaillée de tels programmes, la direction de l'incidence est impossible à déterminer.

47. Les experts ont suggéré, sous réserve des données disponibles, trois approches permettant d'estimer l'incidence d'une subvention sur la durabilité d'un stock de poisson.

- modélisation mathématique dynamique utilisant des données réelles sur les pêches;

⁹ Coopération économique Asie-Pacifique

- estimation économétrique des relations sur la base de séries chronologiques, de données transversales ou groupées; et
- utilisation de modèles qualitatifs simples.

48. Les deux premières approches exigent des données similaires. Estimer les paramètres et les relations fonctionnelles correspondants nécessite des séries chronologiques, des données transversales ou groupées nombreuses. La troisième approche qui vise à fournir une orientation de base et des évaluations qualitatives préliminaires des incidences des subventions n'exigent que des informations permettant de comprendre le fonctionnement et la structure des variables déterminantes.

49. Du point de vue des ressources nécessaires pour les approches/méthodes dont il est question ci-dessus, elles varient selon les besoins spécifiques et l'utilisation pratique de l'analyse qui en résulte. Les deux premières catégories donnent des résultats quantitatifs et davantage d'informations que les modèles qualitatifs qui pourraient se concentrer sur des catégories simples mais fondamentales expliquant les tendances mondiales et les relations de cause à effet des subventions sur la durabilité.

50. De plus, bien que les experts aient examiné trois différentes méthodes économiques de mesures et d'estimations des incidences, ils ont estimé qu'un complément d'études était nécessaire pour avoir une idée plus précise des situations réelles. Il faudrait en particulier effectuer une comparaison des différentes incidences obtenues avec les modèles bio-économiques dynamiques, 1) dans le cadre d'une combinaison de différentes mesures d'aménagement des pêches (intrants, production et mesures techniques) et 2) dans le cadre de différents régimes d'aménagement institutionnels (aux niveaux local, national et international).

51. La modélisation et l'analyse des incidences des subventions sur les ressources devraient bien entendu englober les incertitudes propres à l'étude des ressources marines.

52. Pour l'analyse des subventions, il est indispensable d'abord de retracer leurs incidences par rapport aux variations des coûts et des revenus et donc des profits; ensuite d'évaluer l'effet des variations du profit sur l'effort de pêche et enfin de déterminer les incidences d'une variation de l'effort de pêche sur l'état des stocks, tels que mesurés par les variations de la biomasse.

53. Les méthodes de mesures de l'incidence des subventions sur la durabilité peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une pêcherie à l'autre (par exemple, pêches artisanale, intérieure ou hauturière) et dépendre du contexte halieutique et de la disponibilité des données.

54. Obtenir une mesure ou un ensemble de mesures fiables qui permettraient d'évaluer la valeur des diverses subventions exigera de nouvelles études. Les experts ont néanmoins envisagé qu'une méthode possible pourrait consister à estimer la réduction du pourcentage effectif des coûts d'investissement ou des intrants ou l'augmentation effective des prix à la production que la subvention a entraîné. Dans certains cas, une telle mesure sera facile à réaliser, par exemple lorsqu'il s'agit de subventions en capital alors que dans d'autres cas, cela sera plus difficile, par exemple dans le cas des programmes de recherche-développement lancés par les pouvoirs publics. Une mesure aussi *relative* faciliterait la comparaison des diverses subventions dans les différents pays et pêcheries.

55. Les experts ont établi une liste de subventions selon deux catégories, selon qu'il s'agit des effets sur les coûts ou sur les revenus. Cette classification montre si la subvention est de nature à réduire les coûts, à les augmenter, à améliorer les revenus ou si elle a un effet indéterminé. Elle comporte des sous-catégories fonctionnelles, organisées selon le rôle logique joué par la subvention dans l'économie halieutique. Ces sous-classifications sont en général homogènes dans le sens où les subventions spécifiques d'une sous-classe ont en général des effets économiques similaires, y compris leurs effets sur les stocks de poisson.

56. Les subventions dont on attend un effet négatif sur la durabilité des stocks de poisson ont été classées selon leurs incidences négatives potentielles prévues. La priorité 1 montre que le groupe a estimé que ces subventions ont l'incidence négative la plus forte sur la durabilité et devraient faire l'objet d'autres analyses et examens par les décideurs (voir le Tableau 2).

57. Chaque classification de subventions ayant reçu la priorité 1 est incluse dans les subventions du groupe 2.

58. D'autres études devraient analyser l'effet potentiel des subventions dans les domaines suivants:

- Conception technologique et adoption d'engins de pêche sélectifs selon la taille et l'espèce;
- Conception et utilisation d'engins qui protègent les habitats;
- Encourager l'emploi de meilleures techniques par un plus grand nombre;
- Favoriser l'utilisation respectueuse des écosystèmes côtiers délicats (par exemple marécages, mangroves, estuaires, lagons, verdières) qui sont déterminants pour les pêches.

59. De telles études devraient dans la mesure du possible comparer les différentes incidences obtenues avec des modèles bio-économiques, dans le cas d'une association de différentes mesures d'aménagement des pêches et dans le cadre de différents systèmes d'aménagement institutionnels.

INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR LE COMMERCE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE

60. Les experts ont estimé que dans un premier temps il serait utile d'examiner ce que l'on entendait par l'expression "incidence sur le commerce". D'une manière générale, on pourrait conclure que les subventions ont une incidence sur le commerce lorsqu'elles ont un impact sur le volume des produits de la pêche exportés à travers les frontières internationales, sur les prix auxquels ces produits sont échangés ou se comportent selon une combinaison des deux facteurs. D'un point de vue plus pratique, toutefois, les experts ont supposé que le Comité des pêches de la FAO s'intéressait avant tout à l'état des connaissances sur la mesure dans laquelle les producteurs dans un pays donné pouvaient améliorer leur position par rapport aux industries concurrentes dans d'autres pays grâce à des subventions, que ce soit par le biais d'une augmentation des exportations ou d'une modification du volume des importations.

Tableau 2. Subventions et leurs incidences sur la durabilité des ressources halieutiques

Classification des subventions	Catégorie de subventions	Incidence sur la durabilité	Priorité d'analyse
RÉDUCTION DES COÛTS			
Augmentation du capital	Subventions pour l'achat de nouveaux navires ou de navires d'occasion, ou pour leur modernisation. Subventions à la création de co-entreprises internationales. Contributions correspondantes pour des investissements du secteur privé. Programmes d'infrastructures n'ayant pas de rapport spécifique avec la pêche.	Négative	1
Coût du travail	Soutien des prix, indemnité de chômage et garantie de revenu. Programmes de santé spécifiques aux pêches financés par les pouvoirs publics. Subventions versées aux pêcheurs en cas de catastrophe. Subventions aux petites pêches et aides directes aux participants à des pêches spécifiques. Programmes de mise en congé.	Négative	2
Diverses réductions de coûts	Versements à des gouvernements étrangers pour s'assurer un accès à des lieux de pêche. Infrastructures spécifiques à la pêche. Versements visant à réduire les coûts comptables. Subventions aux transports. Fourniture d'appâts. Subvention pour la sécurité des équipements. Conception d'engins.	Négative	2
Exemption et report d'impôts	Exemption des taxes sur le carburant des navires. Exemption des taxes sur les ventes. Déduction spéciale d'impôts sur les revenus pour les pêcheurs. Exemption de taxes pour la pêche hauturière. Programmes de report d'impôts. Crédits d'impôts à l'investissement.	Négative	1
Prêts et assurance	Prêts consentis à des conditions favorables (taux d'intérêt et périodes d'amortissement). Garantie gouvernementale pour des prêts bancaires. Régimes d'assurance et assurances subventionnées pour les pêcheurs. Petits prêts commerciaux.	Négative	2
Interventions sur les marchés	Réduction des charges appliquées par les organismes d'Etat. Ventes de produits aux pêcheurs à des prix inférieurs à ceux du marché.	Négative	2
Sciences halieutiques et aménagement des pêches	Programmes d'écloseries et d'habitats des poissons. Accès à des ressources gratuit ou à des coûts inférieurs à ceux du marché. Coûts non récupérés de la gestion des pêches. Transfert de technologies. Recherche-développement financé par les pouvoirs publics. Collecte, analyse et diffusion d'informations. Pêche exploratrice et conception d'engins. Amélioration des pêches, y compris appui aux récifs artificiels. Recherche en matière de pêche hauturière. Amélioration de l'environnement des communautés de pêcheurs.	Positive	

AMÉLIORATION DES REVENUS

Soutien des prix	Versements de primes de soutien des prix aux pêcheurs.	Négative	1
Programmes de compensation	Compensation pour fermeture ou réduction de la saison de pêche. Compensation pour les dommages causés aux stocks de poissons. Programmes de compensation en cas de différends à propos des engins de pêche. Aide en cas de catastrophe.	Négative	2
Achat d'actions par les pouvoirs publics		Négative	2
Promotion des ventes	Programmes de promotion commerciale. Promotion et développement des pêches.	Négative	3
Questions internationales	Droits de douane et contingents soumis à des droits de douanes. Quotas d'importation. Interdictions de débarquer les captures. Investissements étrangers directs interdits.	Négative	3

AUGMENTATION DES COÛTS

Réglementations	Réglementations concernant les intrants et la production. Limites imposées aux engins, techniques et navires. Réglementation sur l'environnement. Protection des zones marines. Législation sur le travail.	Positive	
-----------------	---	----------	--

NON SPÉCIFIÉES

Réduction du coût des facteurs	Primes de mise hors service de navires. Licences, permis, rachat de quotas et primes de départ à la retraite. Subventions en contrepartie du retrait temporaire de navires de pêche.	Positive	
Science halieutique et aménagement des pêches	Appui à la gestion communautaire. Aide aux organismes de développement régionaux. Soutien des associations de producteurs.		
Coopération internationale en matière de pêche			
Programmes d'ajustement	Recyclage des pêcheurs pour qu'ils puissent travailler dans d'autres secteurs. Programmes de développement régional.	Positive	
Programmes de caractère général ayant une incidence sur les pêches	Programmes de subventions à d'autres secteurs ayant une incidence sur le secteur halieutique. Programmes sociaux (santé, enseignement public) financés par l'Etat.		
Intervention sur les marchés	Régimes de taux de change.		

61. Les experts ont remarqué, comme le pense le profane, que les subventions au secteur de la pêche pourraient avoir une incidence sur le commerce lorsqu'elles réduisent les coûts ou augmentent les revenus des producteurs, permettant ainsi à ces derniers d'accroître leurs parts de marché à l'exportation ou sur les marchés intérieurs et d'offrir leurs produits à des prix plus bas, compte tenu de la situation et en l'absence d'interventions des pouvoirs publics. Aussi les experts ont-ils estimé que, lorsqu'on cherche à évaluer les incidences potentielles sur le commerce de divers types de subventions, il serait utile d'examiner la mesure dans laquelle les subventions ont des incidences de nature à augmenter les revenus ou à réduire les coûts.

62. Ils ont estimé toutefois que la mesure dans laquelle de tels effets sur les coûts et les revenus avaient en fait une incidence sur le commerce dépendait naturellement des conditions dans lesquelles sont accordées les subventions. Par exemple, des subventions pourraient être liées à l'acceptation volontaire de pratiques de pêche respectueuses de l'environnement et simplement compenser les coûts liés à l'emploi de techniques pertinentes. En outre, divers facteurs pourraient avoir une incidence sur la mesure dans laquelle une diminution des coûts ou une augmentation des revenus affecterait le comportement des pêcheurs. Par exemple, lorsque des producteurs sont soumis à des limitations de capture effectives et entièrement utilisées, les subventions qui réduisent les coûts ou augmentent les revenus, pourraient simplement accroître les revenus des producteurs sans avoir d'incidence sur le volume de la production ou les prix demandés. Enfin, et le fait est à signaler, les experts ont rappelé que dans la mesure où les subventions conduisaient à des pratiques de pêche non durable, elles risquaient d'aboutir à long terme à un appauvrissement des stocks et par conséquent à une diminution de la production et des exportations.

63. Les experts ont observé que certaines subventions sont conçues spécifiquement pour avoir une incidence sur le commerce. Par exemple, une subvention ou une exemption d'impôt sur le revenu liée aux résultats d'exportation pourrait réduire les coûts ou augmenter les revenus exclusivement en relation avec les biens exportés, avec pour effet de gonfler les ventes à l'exportation et/ou de diminuer les prix à l'exportation. Sur la base du peu de preuves empiriques dont disposaient les experts - et en particulier l'étude de la CEAP - il n'a pas semblé que ce type de subvention soit très courant dans le secteur des pêches. Les experts ont été toutefois très conscients du fait que peu d'informations étaient disponibles.

64. Bien entendu la mesure de l'impact des subventions sur le commerce dépend non seulement de la nature de la subvention mais également de la fréquence de cette subvention et de son importance. Par exemple, certains types de subvention pourraient être largement utilisés mais n'avoir que peu de valeur par rapport à la valeur globale de la capture concernée. Lorsque l'on choisira les types de subvention qui pourraient faire l'objet d'un complément d'analyse, il serait utile d'examiner à la fois l'impact potentiel des différents types de subvention et leur prévalence/valeur relative.

Connaissances actuelles de la nature et de l'ampleur des incidences des subventions sur le commerce

65. Pour les besoins de la présente section, les subventions peuvent:

- i. *Réduire le coût des investissements*: ainsi, les subventions pour l'achat de navires, prêts à des conditions favorables pour des investissements dans de nouvelles techniques.
- ii. *Réduire le prix relatif des intrants*: réduction des taxes sur les carburants, des redevances d'accès, primes à la délocalisation.
- iii. *Augmenter les prix de la production*: quotas d'importation, systèmes de soutien des prix.
- iv. *Réduire l'effort de pêche*: mise hors service des navires, recyclage des pêcheurs.
- v. *Comporter des mesures d'aménagement et de réglementation*: limitations des captures et réglementation concernant l'environnement.

66. Si les catégories ci-dessus ne correspondent pas exactement aux estimations quantitatives disponibles, il est possible néanmoins d'identifier les catégories les plus significatives. L'étude récente de l'OCDE (2000) estime que 77 pour cent des transferts (à noter que l'étude de l'OCDE n'inclut pas le soutien des prix du marché, les exemptions d'impôts ou de taxes, les subventions au secteur de la construction et les dépenses des gouvernements régionaux/locaux) étaient consacrés à des services ayant un caractère général tels que recherche en matière de pêche, application des lois, aménagement, améliorations et infrastructure. Les subventions aux infrastructures et à l'aménagement constituent la catégorie la plus importante dans les économies de la CEAP (CEAP, 2000). Dans l'étude de Milazzo (1998), les subventions aux infrastructures et à l'aménagement sont à peu près égales aux subventions non budgétisées. En résumé, la catégorie 5 représenterait la catégorie de subventions la plus importante.

67. Sur la base de ces catégories, il est possible de se faire une idée de la capacité actuelle d'analyse et de tirer des conclusions qualitatives quant aux incidences des subventions sur le commerce. On estime que des modèles d'aménagement des pêches et de politique générale sont suffisamment développés pour fournir des éléments permettant:

- De comprendre les mécanismes de fonctionnement des subventions;
- De tirer des conclusions qualitatives sur les incidences des subventions; et,
- D'établir des hypothèses pour la recherche empirique.

68. Bien que des outils d'analyse appropriés existent, les connaissances actuelles sur l'ampleur des incidences des subventions sur le commerce du poisson sont assez limitées. Non seulement les outils d'analyse appropriés n'ont été que très peu appliqués aux données existantes, mais il y a également des lacunes sérieuses dans les données qualitatives et quantitatives sur les subventions.

Conclusions

69. Les conclusions ont été les suivantes:

- Il existe divers modèles relatifs au commerce international permettant d'étudier les catégories de subventions ci-dessus et de tirer au moins des conclusions qualitatives. L'utilité de ces modèles a été démontrée dans de nombreuses études.
- Les méthodes utilisées pour quantifier les subventions varient d'une étude à l'autre. Il faudrait une méthode transparente et consistante des mesures de subventions.

- Les connaissances empiriques de l'ampleur des incidences des subventions sur le commerce restent limitées.

Recommandations

70. Il a été recommandé ce qui suit:

- Des informations plus précises sur le nombre et la valeur des subventions, conformément aux catégories décrites ci-dessus, sont nécessaires avant de pouvoir continuer les travaux quantitatifs.
- Il est nécessaire de recueillir des informations empiriques sur les incidences des subventions sur le commerce du poisson et des produits de la pêche.

Stratégie permettant de mieux comprendre les incidences des subventions

71. Le Tableau 3 ci-après donne une évaluation des priorités pour les futures recherches. De toute évidence, il faut étudier en priorité les types de subventions qui entraînent une diminution des coûts ou une augmentation du revenu et qui pourraient donc avoir une incidence sur la production, le volume et les prix, et par conséquent des effets sur le commerce. Dans certains cas, des programmes spéciaux entreraient dans les catégories de subventions qui réduisent les coûts ou augmentent les revenus, comme par exemple les exemptions de taxes sur les carburants ou la fourniture d'appâts mais les études montrent que ces subventions ne sont pas importantes au plan quantitatif. De même, les divers programmes qui visent à abaisser les coûts d'investissement, tels que subventions ou prêts pour l'achat de navires et d'équipement, pourraient également avoir une incidence sur les coûts.

72. Les études montrent qu'une part significative des ressources des pouvoirs publics est consacrée à la fourniture de services et d'infrastructures de gestion. La fourniture de ces services à des prix inférieurs à leur coût d'opportunité pourrait avoir des incidences sur le commerce et il serait utile de les étudier. Des sommes importantes sont consacrées à la réduction de l'effort de pêche; toutefois, on connaît très peu leurs incidences véritables sur l'effort de pêche et le commerce.

Tableau 3: Évaluation des priorités

Catégorie	Priorité
Réduire les coûts d'investissement	Moyenne
Réduire le prix relatif des intrants	Élevée
Augmenter les prix à la production	Moyenne
Mesures visant à réduire l'effort de pêche	Élevée
Mesures de gestion et de réglementation	Élevée

Méthodes

73. Méthodologies proposées:

- Les travaux empiriques devraient commencer par déterminer de manière logique le lien fonctionnel qui existe entre les subventions et les coûts/revenus, et les flux commerciaux.

- La théorie générale du commerce international devrait s'appliquer aux problèmes spécifiques du commerce du poisson et des produits de la pêche.
- L'ampleur des effets des subventions sur le commerce devrait être analysée dans le contexte des modèles d'équilibre généraux appliqués et partiels. Les analyses devraient porter à la fois sur les effets régionaux et mondiaux sur le commerce. Ces modèles fourniront une indication de l'importance relative des subventions et de leur incidence sur le commerce et l'évolution des échanges.
- Sous réserve que des données suffisantes soient disponibles, il faudrait concevoir des modèles économiques pour établir un lien de cause à effet entre une catégorie de subventions et les effets observés sur le commerce.

Conclusions

74. Les conclusions ont été les suivantes:

- Les connaissances actuelles sur l'ampleur des subventions et leurs incidences sur le commerce sont limitées.

Recommandations

75. Il a été recommandé ce qui suit:

- La recherche doit continuer de manière rationnelle et cohérente.
- La base théorique devrait être fournie par les modèles économiques conventionnels sur les pêches qui auront été adaptés spécifiquement à l'examen des questions portant sur le commerce.
- Il faudrait axer la stratégie de recherche – qui associe des modèles dynamiques appliqués dans le domaine des pêches et du commerce et la conception de modèles économétriques – sur des mesures ayant éventuellement un «ratio incidence sur le commerce/incidence sur les dépenses» relativement élevé .

ADOPTION DU RAPPORT

76. Le rapport a été adopté le 1^{er} décembre 2000.

ANNEXE A

Ordre du jour et calendrier

Mardi 28 novembre; 9 h 30 – 12 h 30

- 1. OUVERTURE DE LA CONSULTATION D'EXPERTS**
(I. Nomura, Directeur général adjoint, Département des pêches)
- 2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT**
- 3. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS POUR LA RÉUNION**
(U. Wijkstrom; Secrétaire technique)
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. EXAMEN DES QUESTIONS**
 - Définition des subventions (présentation et débat)
 - Classification des subventions (présentation et débat)
 - Incidences sur les ressources (présentation et débat)
 - Incidences sur le commerce (présentation et débat)

Mardi 28 novembre; 14h00 – 17h30

- 5. EXAMEN DES QUESTIONS (suite)**

Mercredi 29 novembre; 09h00 – 12h30

- 5. EXAMEN DES QUESTIONS (suite)**
- 6. ORGANISATION ET MANDATS DES GROUPES DE TRAVAIL**

Groupe A : définition et catégories de subventions

Groupe B: incidences des subventions au secteur de la pêche sur les ressources

- i. Connaissances actuelles de l'importance des subventions
- ii. Mesure des incidences
- iii. Importance probable des incidences par catégorie de subventions

Groupe C: incidences sur le commerce

- i. Connaissances actuelles de l'importance des subventions
- ii. Mesure des incidences

iii. Importance probable des incidences par catégorie de subventions

Mercredi 29 novembre 14h00 – 17h30

**7. RÉUNION DES GROUPES DE TRAVAIL
(fin d'après-midi: rapports sur les résultats en plénière)**

Jeudi 30 novembre: 09h00 – 12h30

**7. RÉUNION DES GROUPES DE TRAVAIL
(fin de matinée: rapports sur les résultats en plénière)**

Jeudi 30 novembre: 14h00 – 17h30

**7. RÉUNION DES GROUPES DE TRAVAIL
(fin d'après-midi: rapports sur les résultats en plénière)**

Vendredi 1er décembre; 09h00 – 12h30

8. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT ~~sx~~(PLÉNIÈRE)

Vendredi 1er décembre; 14h00 – 17h30

9. ADOPTION DU RAPPORT

ANNEXE B

Liste des documents

- | | |
|------------------------------------|---|
| FI:EIRF/2000/1 | Ordre du jour provisoire |
| FI:EIRF/2000/2 | Subsidies and the Fisheries Sector; facilitating the international discussion |
| FI:EIRF/2000/Inf. 1 | Liste des documents |
| FI:EIRF/2000/Inf. 2 | Liste des participants |
| FI:EIRF/2000/Inf. 3 | Subsidies for Fisheries: a review of concepts |
| FI:EIRF/2000/Inf. 4 | Estimating fisheries subsidies and their impact on sustainability of fish resources: dealing with dynamics, risk and uncertainty |
| FI:EIRF/2000/Inf. 5 | A Review of Published Estimates of Public Sector Subsidies to the Fishery Sector and Their Impact on Trade in Fish and Fish Products |
| FI:EIRF/2000/Inf. 6 | Review of Methodologies Used to Assess Trade-Distorting Impact of Subsidies to the Fishery Sector |
| FI:EIRF/2000/Inf. 7 | Prospectus |
| FI:EIRF/2000/Document disponible 1 | Policy for Development Assistance in the Fisheries Sector of Sri Lanka
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources Development Maligawatta Secretariat, Sri Lanka
(présenté par le gouvernement du Sri Lanka) |
| FI:EIRF/2000/Document disponible 2 | Tariff Problems in the Fishing Industry - Note for the Danish Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
(présenté par le gouvernement du Danemark) |
| FI:EIRF/2000/Document disponible 3 | Subsidies to the Norwegian Fishing Industry - An Update
(présenté par le gouvernement de la Norvège) |
| FI:EIRF/2000/Document disponible 4 | Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC - Reports of meetings and national submissions (février 1999 à octobre 2000) |
| FI:EIRF/2000/Document disponible 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Management Costs in Fisheries and Their Recovery: Some Principles (par Rögnvaldur Hannesson) |

- **Note on the costs of fisheries administration (par Stig Starheim/Jørn Krog)**
- **The costs of general services in the fishing industry of Norway - 1998**
(présenté par le gouvernement de la Norvège)

FI:EIRF/2000/Document disponible 6

Government Financial Transfers to Fishing Industries in OECD Countries

FI:EIRF/2000/Document disponible 7

Study Into the Nature and Extent of Subsidies in the Fisheries Sector of APEC Members Economies - CTI 07/99T Draft Report - End Module 4 Synthesis.
By PricewaterhouseCoopers (Groupe de travail des pêches - Coopération économique Asie- Pacifique (CEAP))

FI:EIRF/2000/Document disponible 8

Fisheries Subsidies, Overfishing and Trade. Par Gareth Porter
Environment and Trade 16 -UNEP (Programme des Nations Unies pour l'environnement)

FI:EIRF/2000/Document disponible 9

Transition to Responsible Fisheries - Economic and Policy Implications
(OCDE)

FI:EIRF/2000/Document disponible 10

Subsidies in World Fisheries - A Reexamination. Par Matteo Milazzo
(Document technique de la Banque mondiale)

FI:EIRF/2000/Document disponible 11

Overcapacity, Overcapitalisation and Subsidies in European Fisheries. Edited by A. Hatcher and K. Robinson, Centre of the Economics and Management of Aquatic Resources - CEMARE - University of Portsmouth

ANNEXE C

Liste des participants

1. Président

SUTINEN, Jon G. M.
 Professor
 University of Rhode Island
 Kingston, RI 02881
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tél. 1 401 874 4586
 Télécopie: 1 401 782 4766
 Courriel: Jsutinen@uri.edu

2. Experts

AGÜERO NEGRETE, Max F. M.
 Economist
 Centro Inter-Americano para el
 Desarrollo de Ecosistemas
 Casilla 27016, Santiago
 CHILI
 Tél. 562-2024504
 Télécopie: 562-2021142
 Courriel: centro@icsed.org

HATCHER, Aaron Charles M..
 Professor
 19 North Road, Petersfield
 Hampshire GU32 2AX
 ROYAUME-UNI
 Tél. 44 1730 233 568
 Télécopie: 44 23 9284 4037
 Courriel: aaron.hatcher@port.ac.uk

KREIER, Jesse M.
 Conseiller et chef juriste
 Division des règles, Secrétariat de
 l'OMC
 154 Rue de Lausanne,
 1211 Genève 21
 SUISSE
 Tél: (41-22) 739-5482
 Télécopie: (41-22) 739-5620
 Courriel: jesse.kreier@wto.org

KURONUMA, Yoshihiro M.
 Associate Professor
 School of Social Information Studies
 Otsuma Women's University
 2-7-1 Karakida, Tama-shi,
 Tokyo, 206-8540, JAPON
 Courriel: sbt@otsuma.ac.jp

MESKI, Driss M.
 Economist
 Directorate of Cooperation and Legal
 Affairs, Ministry of Fisheries
 B. P 476, Agdal, Rabat,
 MAROC
 Tél. 212-7 688198
 Télécopie. 212-7 688194
 Courriel: meski@mp3m.gov.ma

SCHRANK, William E. M.
 Professor
 Department of Economics
 Memorial University, St. John's,
 Newfoundland, CANADA A1C 5S7
 Tél. 709-576-1957
 Télécopie: 709-738-1305
 Courriel: wschrank@morgan.uccs.mun.ca

SEIJO, Juan Carlos M.
 Professor
 Universidad Marista de Mérida
 Calle 57 No. 336 entre 44 y 46
 Villas la Hacienda
 Mérida, 97119, Yucatán, MEXIQUE
 Tél. 52-99 441 956
 Courriel: jseijo@cemaes.marista.edu.mx

SHARP, Basil Milson H. M.
 Professor, Dept. of Economics
 University of Auckland
 PB 92019 Auckland
 NOUVELLE-ZÉLANDE
 Tél. 64-9 373 75 99
 Télécopie: 64-9 373 74 27
 Courriel: b.sharp@auckland.ac.nz

TAPSCOTT, Christopher P. G. M.
 Professor
 Faculty of Economic and Management
 Sciences, University of Western Cape
 6 Ross Rd, Rondendbosch 7700
 Cape Town
 AFRIQUE DU SUD
 Courriel: gmelck@iafrica.com

MERCADO, Elizabeth
 Secrétaire
 Service de la planification du
 développement
 Division des politiques et de la
 planification de la pêche

VASSDAL, Terje M.
 Professor
 University of Tromsø
 N-9037 Tromsø, NORVÈGE
 Tél. 47-77 64 55 58
 Télécopie: 47-77 64 60 20
 Courriel: terje.vassdal@nhf.uit.no

ZHANG, Xiang-Guo M.
 Professor
 College of Economics and Trade
 Shanghai Fisheries University
 334 Jun Gong Road
 Shanghai, 200090, CHINE
 Tél. 86-21 65 71 03 07
 Télécopie: 86-21 65684287
 Courriel: xgzhang@shfu.edu.cn

Secrétariat de la FAO

WIJKSTROM, Ulf. N.
 Secrétaire technique
 Chef du Service de la planification du
 développement
 Division des politiques et de la
 planification de la pêche

GUMY, Angel
 Fonctionnaire principal (planification
 des pêches)
 Service de la planification du
 développement
 Division des politiques et de la
 planification de la pêche

BRENNAN, Patricia
 Secrétaire
 Service de la planification du
 développement
 Division des politiques et de la
 planification de la pêche

ANNEXE D

Discours d'ouverture de M. Ichiro Nomura, Directeur général adjoint Département des pêches

Je vous souhaite la bienvenue à Rome et me félicite de vous y accueillir. Je vous remercie d'avoir accepté l'invitation de la FAO à participer à la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable.

Je souhaiterais tout d'abord expliquer pourquoi la FAO s'intéresse aux incitations économiques et à la pêche responsable. Le concept de pêche responsable et sa mise en application constituent un défi que la communauté internationale demande unanimement et sans équivoque à tous ceux qui s'occupent de pêche, y compris la FAO, de relever. Comme vous le savez, la pêche responsable est une question qui a été traitée sous des angles divers. Cependant, la plupart des débats ont porté sur l'aspect institutionnel, tel que la nécessité de renforcer aux niveaux national et international la gestion des activités de pêche et le respect des règlements dans ce domaine.

Mais, puisque la pêche est par essence une activité économique, nous savons tous que si nous ne traitons pas de ses caractéristiques économiques, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif qui vise une pêche responsable dans un monde réel. Placer cette question au cœur d'un débat de politique générale exigera de nous d'analyser d'une manière cohérente et systématique les incitations économiques accordées au secteur de la pêche et leurs incidences sur l'environnement, dans ce cas la durabilité des ressources halieutiques, et sur les activités économiques, notamment le commerce. Dans le passé, des spécialistes ainsi que d'autres organismes internationaux ont analysé cette question mais la FAO, l'organisme le plus compétent pour traiter les questions mondiales relatives à la pêche, ne s'y est pas intéressée de façon systématique et concertée. C'est précisément la raison pour laquelle il lui a été demandé de s'en occuper.

Pourquoi avez-vous été invités ici à Rome?

Le débat politique sur les incitations économiques – ou subventions - est proche de l'impasse. Nombre de ceux qui étudient les pêches estiment que la structure des incitations économiques n'est pas équitable ni optimale et qu'elle est parfois faussée par l'intervention directe des pouvoirs publics. Ils estiment que ces interventions contribuent à accroître de manière excessive la capacité de pêche, faisant peser une menace sur les ressources halieutiques. Ils estiment également que de telles interventions sont de nature à produire des distorsions sur le commerce.

D'autres prétendent que l'intervention de l'État, dans ce cas par le biais de subventions au secteur des pêches, ne constitue qu'un des nombreux facteurs qui contribuent à la non-durabilité des pêches et à la distorsion des échanges. S'il faut certainement réduire ou supprimer certaines subventions, de nombreuses autres sont indispensables pour préserver l'intégrité économique et sociale des communautés de pêcheurs. Le plus important, selon eux, serait une gestion responsable des opérations de pêche.

Il n'y a pas non plus de consensus sur ce qu'est ou n'est pas une subvention et l'on dispose de très peu de connaissances empiriques sur les effets exacts des diverses sortes de subventions allouées au secteur. En revanche, tout le monde reconnaît qu'il faut davantage d'informations pour faire avancer le débat politique .

Pour ce faire, il faut pouvoir s'appuyer sur les connaissances et les compétences de la communauté universitaire. Voilà ce que les décideurs dans le domaine des pêches attendent de vous:

- une définition utile et exploitable de l'expression subvention?
- de répondre aux questions: que savons-nous en fait de l'incidence sur le commerce, le cas échéant, des diverses catégories de subventions et comment en savoir plus de manière pratique et accessible?
- que savons-nous en fait sur les incidences des subventions sur les ressources aquatiques vivantes et comment en savoir plus de manière pratique et accessible?

Toutes ces questions ont besoin de réponses ayant une signification et une utilisation pragmatiques et nous espérons que vous pourrez les fournir.

Pour ce faire, il vous faudra faire preuve de souplesse. Des réponses concrètes, acceptables et réalistes d'utilisation pratique ne permettront pas d'utiliser les procédures scientifiques les meilleures dans tous les cas. Mais en ne vous conformant pas seulement à la rigueur scientifique, vous aurez la chance de contribuer à trouver une solution à une question d'une grande importance pour de nombreuses populations du monde.

J'espère sincèrement que vos travaux seront couronnés de succès et que vendredi après-midi, vous serez tous unis pour approuver le rapport de la Consultation d'experts. Un rapport pragmatique, adopté à l'unanimité par les douze d'entre vous constituerait un signal très fort à l'intention de la communauté halieutique mondiale.

Vos recommandations seront présentées au Comité des pêches (COFI) de la FAO qui se réunira en février de l'année prochaine. Le COFI sera invité à définir le rôle du Département des pêches de la FAO dans les futurs travaux portant sur les subventions au secteur halieutique.

Je vous remercie encore d'avoir pris la peine de venir partager vos connaissances et vos compétences et vous souhaite plein succès dans vos travaux.

ANNEXE E

Annonce

GÉNÉRALITÉS

1. Dans le cadre d'un débat international de plus en plus intense, les États Membres de la FAO examinent actuellement le rôle des subventions ou des incitations économiques en rapport avec les questions portant sur le commerce international, l'environnement et le développement durable. Les gouvernements et la société civile se préoccupent de plus en plus du rôle des subventions au secteur halieutique en raison de l'impact vraisemblablement négatif de certaines subventions sur le commerce du poisson et des produits de la pêche et sur la durabilité des ressources marines vivantes. Les subventions au secteur des pêches pourraient être l'un des facteurs qui contribue au surinvestissement dans les pêches et être une cause de distorsions des échanges internationaux. Les États Membres souhaitent mieux comprendre pourquoi et comment les subventions affectent la durabilité des pêches et le commerce du poisson.
2. La FAO a été invitée à la fois par le *Sous-Comité du commerce du poisson*¹ et par le *Plan d'action international pour la gestion de la capacité de la pêche (PAI)*² à rassembler et à diffuser au niveau mondial des informations sur les subventions au secteur des pêches, qui serviraient de base à de nouvelles analyses visant à mieux comprendre le rôle que jouent ces subventions sur le commerce du poisson et des produits de la pêche et sur la durabilité des ressources halieutiques.

¹ «Lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour sur la base du document COFI/FT/VI/98/4, le Sous-Comité a noté que la question des subventions était débattue dans plusieurs instances et que la FAO avait un rôle à jouer dans la collecte d'informations sur les subventions au niveau mondial. Plusieurs délégations ont souligné que les subventions pouvaient aggraver la surexploitation des ressources et avoir des effets négatifs sur le commerce, alors que d'autres ont indiqué que des subventions pouvaient être nécessaires dans certains cas, par exemple pour garantir l'emploi et la sécurité alimentaire. Une délégation a souligné qu'il n'y avait pas de lien direct entre la surexploitation et la distorsion du commerce dans le secteur de la pêche.» (paragraphe 17, Rapport de la sixième session du Sous-Comité du commerce du poisson)
 «Quelques délégations ont indiqué que la FAO devrait poursuivre ses travaux de compilation d'informations sur les subventions. D'autres délégations ont ajouté que la FAO pourrait entreprendre des travaux supplémentaires sur cette question et ne pas se limiter à la compilation d'informations. Le Comité a été informé que le Comité des pêches de l'OCDE réalise également des travaux sur les transferts financiers dans le domaine des pêches.» (paragraphe 49-Rapport de la vingt-troisième session de Comité des pêches).

² «Avant d'élaborer leur plan national de gestion de la capacité de pêche, les États devraient évaluer l'impact éventuel de tous les facteurs, y compris les subventions, contribuant à la surcapacité sur la gestion durable de leurs pêches, en distinguant entre les facteurs, y compris les subventions, qui contribuent à la surcapacité et compromettent la durabilité des pêches et ceux qui ont un effet positif ou neutre» (paragraphe 25- Plan international d'action pour la gestion de la capacité de pêche).
 «Les États devraient réduire et supprimer progressivement tous les facteurs, y compris les subventions et incitations économiques, qui contribuent directement ou indirectement à l'accumulation d'une capacité de pêche excessive menaçant la durabilité des ressources marines vivantes, en tenant dûment compte des besoins des pêches artisanales» (paragraphe 26- Plan international d'action pour la gestion de la capacité de pêche).
 «La FAO, conformément aux directives de sa Conférence, recueillera toutes les informations et données pertinentes qui pourraient servir de base à une analyse plus approfondie permettant d'identifier les facteurs contribuant à la surcapacité de pêche, tels que l'absence de contrôle sur les intrants et les produits, la non-viabilité des méthodes de gestion des pêches et l'octroi de subventions contribuant à la surcapacité de pêche» (paragraphe 45- Plan international d'action pour la gestion de la capacité de pêche)

3. Afin que le débat sur les subventions au secteur de la pêche progresse, il est important d'évaluer avec une certaine précision l'incidence réelle des subventions. Toutefois, avant de pouvoir le faire, il serait utile de dégager un consensus sur la notion de subventions au secteur des pêches et sur les outils économiques, méthodes et politiques qu'il convient de classer en tant que tels. Avant d'évaluer les implications économiques et sociales des subventions au secteur des pêches, il faut donc réexaminer d'un point de vue technique la notion de subventions et les modalités de leur application dans le secteur des pêches.
4. Afin de remplir le mandat qui lui a été confié par les États membres de la FAO, le Département des pêches a établi un calendrier de travail qui tire pleinement parti des ressources techniques interdisciplinaires disponibles à l'intérieur du Département et prévoit une coopération avec d'autres organisations gouvernementales internationales compétentes.
5. Une vaste étude des subventions au secteur des pêches a été entreprise et comporte:
 - i. Un examen approfondi et exhaustif des notions qui ont été utilisées pour définir les subventions au secteur des pêches. Il en ressortira un ensemble d'éléments conceptuels sur lesquels les décideurs du secteur public du monde entier s'appuieront pour parvenir à une meilleure compréhension des divers outils, méthodes et politiques économiques utilisés par les pouvoirs publics et connus sous le nom de subventions au secteur des pêches.
 - ii. Un examen des évaluations publiées des subventions du secteur public au secteur halieutique et leurs incidences sur la durabilité des ressources halieutiques.
 - iii. Un réexamen des évaluations publiées des subventions du secteur public au secteur halieutique et leurs incidences sur le commerce du poisson et les produits de la pêche.
6. Une Consultation d'experts de la FAO sur les incitations économiques et la pêche responsable aura lieu à Rome (au siège de la FAO) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2000. Les experts passeront en revue les études précitées ainsi que toute autre information pertinente.

OBJECTIF

7. La Consultation d'experts a pour objectif principal d'évaluer l'état des connaissances en matière de subventions aux pêches et leurs incidences probables sur le commerce et la durabilité des ressources.

PORTÉE

8. La Consultation d'experts visera à permettre aux participants:
 - De parvenir à une définition commune de ce que sont les outils, méthodes et politiques économiques afin de l'inclure dans la notion de subventions aux pêches;

- D'évaluer la nécessité et les modalités d'autres recherches sur les effets des subventions au secteur des pêches sur le commerce; et,
- D'évaluer la nécessité et les modalités d'autres recherches sur les incidences des subventions au secteur des pêches sur la durabilité des ressources halieutiques.

DOCUMENTATION

9. Une série de documents reflétant la portée des débats a été demandée par la FAO et sera fournie aux participants à la Consultation d'experts. Ces documents seront également disponibles sur l'Internet.

RÉSULTATS

10. La Consultation d'experts devrait élaborer un rapport contenant des conclusions et des recommandations dont sera saisie la vingt-quatrième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO qui aura lieu à Rome du 26 février au 1^{er} mars 2000.

PARTICIPANTS ET LIEU

11. Les participants à la Consultation d'experts (environ 12 personnes) seront présents à titre individuel. Les invitations seront envoyées aux personnes dont les compétences auront été reconnues dans les disciplines pertinentes. L'organisateur s'efforcera de garantir un équilibre interdisciplinaire approprié et cherchera des représentants de différentes régions du monde afin que différents courants de pensée et expériences pratiques en matière de subventions au secteur des pêches soient présentés.
12. La réunion aura lieu au siège de la FAO à Rome (Italie).

SECRÉTARIAT TECHNIQUE

13. Le Secrétaire technique de la Consultation d'experts est M. Ulf Wijkstrom, Chef du Service de la planification du développement des pêches. Il peut être contacté à Rome, à l'adresse suivante:

Bureau F 414, Département des pêches de la FAO
 Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
 Courriel électronique: Ulf.Wijkstrom@fao.org
 Téléphone: +39 06 57053156; Télécopie: +39 06 57056500

La Consultation d'experts de la FAO sur les incitations économiques et la pêche responsable s'est réunie au siège de la FAO pendant quatre jours à partir du 28 novembre 2000. Les experts ont défini quatre groupes de subventions et recommandé qu'il en soit tenu compte dans les futurs débats et analyses concernant les subventions. Ils ont constaté que les connaissances empiriques de l'incidence des subventions sont insuffisantes, tant en ce qui concerne les incidences sur le commerce que celles sur les ressources halieutiques. Les experts ont défini les priorités pour la poursuite des recherches sur les incidences des subventions. Pour ce qui est de l'incidence sur les ressources halieutiques, la priorité aux fins d'un complément d'étude a été donnée aux catégories suivantes: «augmentation du capital», «exemptions et reports d'impôts» et «soutien des prix». Quant aux incidences sur le commerce, les experts ont décidé de donner la priorité aux études portant sur les mesures qui «réduisent les prix relatifs des intrants», celles qui «réduisent l'effort de pêche» et celles concernant «la réglementation et l'aménagement». Les experts ont examiné également les méthodes qui conviendraient le mieux pour réaliser ces études.

ISBN 92-5-204538-4

ISSN 1014-6555



TR/M/X9143F/1/2.01/550